

Impôt sur le revenu

prêts consentis par les sociétés à leurs dirigeants resteront d'excellents petits à-côtés en vertu des modifications proposées», et il se lit comme suit:

Les prêts sans intérêt ou à faible taux d'intérêt ne constitueront plus la combine parfaite pour les cadres si les modifications proposées à la loi de l'impôt sur le revenu entrent en vigueur en 1979, mais ce sera toujours une bonne combine selon Lyman MacInnis de la firme Touche Ross and Co. de Toronto.

Selon la loi actuelle, les prêts consentis sans intérêt ou à faible taux d'intérêt à un employé, pour lui permettre d'acheter une maison par exemple, ne sont pas considérés comme un avantage imposable.

Selon la nouvelle loi, l'employé devrait payer de l'impôt sur la différence entre le taux d'intérêt prescrit qui est maintenant de 8 p. 100 et le taux sur les prêts hypothécaires de plus de \$50,000.

Pour d'autres prêts sans intérêt ou à faible taux d'intérêt, moyennant certaines exceptions, la différence entre le taux prescrit et le taux consenti serait considérée comme un avantage imposable.

Les \$500 premiers dollars ne seront pas imposés.

Il a illustré la mesure proposée en citant le cas de deux contribuables, X et Y qui tous deux doivent emprunter \$50,000.

Si X emprunte à la banque à 11 p. 100, l'intérêt annuel sur son prêt lui coûtera \$5,500 et, si son revenu est imposé à 50 p. 100 et s'il ne peut déduire le coût du prêt aux fins de son impôt, le coût réel de son intérêt sera de \$11,000.

Si Y reçoit de son employeur un prêt de \$50,000 sans intérêt avant 1979, il n'aura pas d'impôt à payer et aura donc de \$5,500 à \$11,000 de moins à déboursier que X.

L'argument voulant que les avantages obtenus par Y ne soient pas imposables, parce qu'ils ne sont pas tirés d'un emploi est ridicule a-t-il dit.

«Essayez d'obtenir un prêt sans intérêt ailleurs que chez votre employeur et vous verrez à quel point cet argument est ridicule.»

On peut également prouver que les avantages obtenus par Y proviennent de son emploi, a-t-il ajouté. Si l'employeur donnait à Y \$5,500 pour payer l'intérêt sur le prêt, ce montant serait entièrement imposable. Après avoir payé l'impôt sur cet argent, il ne lui en resterait plus assez pour payer l'intérêt, sauf si le prêt était entièrement déductible aux fins de l'impôt.

«Autrement dit, Y ne doit pas trop se formaliser si Revenu Canada ajoute à son revenu \$3,500 pour ce prêt sans intérêt. Et même avec un taux d'imposition de 50 p. 100, cela ne donne que \$1,750 au lieu des \$5,500 que X doit payer.»

Inutile de chercher des distinctions entre le cas de X et celui de Y dans cet exemple, les journaux eux-mêmes disent que cela est injuste. Cette concession fiscale idiote, que la Commission anti-inflation n'a pas manqué de souligner permet de recevoir des avantages en lieu et place de rémunération. Dans certains cas, cela peut représenter \$5,500, ce qui est plus que ce que certains ont pour vivre dans ma circonscription. Et aux frais du contribuable bien sûr.

Le pauvre diable qui doit trimpler son casse-croûte dans une boîte, qui doit s'acheter des vêtements de travail pour exécuter un emploi quelconque ou qui doit emprunter un moyen de transport pour se rendre au boulot a une exemption maximum de \$250, tandis que les riches, les resquilleurs, les fonctionnaires, ceux qui touchent \$50,000, on leur donne un avantage de \$5,500. Pourquoi? Parce que ce sont eux qui rédigent la loi. Et ce faisant, ils ne pensent pas à mes travailleurs, ni à ceux qui se trouvent dans la circonscription du ministre, ceux qui doivent trimpler leur casse-croûte. Ils s'occupent d'eux-mêmes, les fonctionnaires. Voilà un point où le ministre pourrait réaliser des économies s'il le voulait. Il devrait supprimer ces cadeaux. Est-ce que le ministre veut soutenir que tout cela est faux?

M. Chrétien: Oui.

[M. Peters.]

M. Peters: Est-ce que le ministre soutient que la modification qu'il présente a pour but de réduire certains de ces avantages?

M. Chrétien: Certainement.

M. Peters: Le ministre admet-il qu'il reste encore bon nombre de cadeaux dans cet article? S'il refuse de l'admettre, il donne tort aux étudiants dont je parlais et aux spécialistes financiers du *Globe and Mail*. Si le ministre a raison, si tous ces cadeaux ont été supprimés, son armada de fonctionnaires n'est pas la même que celle d'il y a un an. C'est l'autre armada qui a tout mis cela dans la loi et je ne pense pas que l'armée actuelle ait tout supprimé.

M. Chrétien: Monsieur le président, cette mesure a pour but de bloquer une échappatoire. Antérieurement, il n'y avait pas de plafond au montant des prêts qu'on pouvait accorder à celui qui s'achetait une maison. Sa société pouvait lui consentir des prêts sans intérêt. Nous fermons complètement cette porte. Il y a eu un long débat la semaine dernière, et le seul cas où il soit possible d'emprunter est celui où l'on achète une maison à l'occasion d'un déménagement, et il y a un plafond de \$50,000. Beaucoup de députés de l'opposition ont dit que cette mesure était trop sévère. A ma souvenance, le député de Churchill est intervenu plusieurs fois, pour dire qu'il y avait beaucoup de déménagements dans sa circonscription et que cette concession était nécessaire. Le député de Churchill ne parlait pas des cadres, il parlait des manœuvres qui doivent aller s'installer dans une nouvelle ville minière.

Nous supprimons beaucoup d'abus. L'article 8 du bill défend de faire indirectement ce qui n'est pas permis directement. Il interdit les prêts à l'épouse. Nous voulons supprimer ce qui aurait pu devenir une source d'abus. Nous allons dans le même sens que ce que réclame le député, nous réduisons considérablement les possibilités d'abus à l'occasion de prêts sans intérêt. Je ne vois pas pourquoi le député s'oppose à cela. S'il veut parler des prêts admissibles quand ils empruntent des actions de leur société, tous les prêts consentis sont déductibles du revenu. Mes fonctionnaires m'informent qu'il n'y a pas d'abus dans ce cas.

● (2102)

M. Peters: Ce n'est pas tout à fait vrai, monsieur le président, et les fonctionnaires du ministre ne l'informent pas bien à moins que j'aie mal lu. Il me semble qu'ils ont fait disparaître des échappatoires touchant l'épouse ou qu'ils ont fait des progrès importants en ce sens, mais quand un actionnaire ou un employé emprunte à un taux d'intérêt inférieur au taux courant, il doit payer des impôts sur la différence entre le taux d'intérêt préférentiel et celui qu'il doit verser. Il peut ne payer aucun intérêt ou le taux d'intérêt préférentiel, mais il devra payer des impôts sur la différence entre son taux et le taux préférentiel.

Deux personnes qui contractent un emprunt de \$50,000 dans des circonstances identiques peuvent se rendre compte que le premier est avantage de \$3,500 à cause de son revenu imposable tandis que l'autre est avantage de \$1,750. L'idéal, si on garde le même exemple, serait que le contribuable obtienne \$5,500. Les étudiants font remarquer que ces prêts sont impossibles aux États-Unis et qu'il n'est aucunement justifié qu'il en soit autrement chez nous.